

TABLEAU D'AVANCEMENT – ANNEE 2024

**ANNEXE 8 - SITUATION DES PERSONNELS DÉCHARGÉS À 70 %
ET PLUS POUR MANDAT SYNDICAL**

En application de l'article L.212-5 du Code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale et qui consacrent au moins 70 % de leur quotité de travail à une activité syndicale sont inscrits au tableau d'avancement (échelon spécial et grade) à taux moyen.

Pour déterminer la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existants d'absence pour motif syndical doivent être pris en compte en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, n° 452072 du 10 novembre 2021 :

- l'utilisation de crédits d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982,
- les autorisations spéciales d'absences obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982,
- les décharges mise en œuvre au titre de l'article 95 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020

Les fonctionnaires doivent remplir les conditions suivantes :

1. être promuvable pour le tableau d'avancement concerné (*cf. annexe 2*) ;
2. bénéficier d'une décharge syndicale et consacrer au moins 70 % de leur activité dans les conditions indiquées ci-dessus ;
3. avoir une ancienneté de grade supérieure ou égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement selon la même voie et relevant de la même autorité de gestion (*cf. ci-dessous*).

Afin de pouvoir bénéficier de cet avancement, le fonctionnaire doit s'assurer de remplir les conditions précédemment énoncées et est tenu de communiquer au service de gestion compétent l'annexe 9 dûment complétée, datée et signée.

Le fonctionnaire est tenu par le calendrier édicté en annexe 2.

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2023
TA ADJAENES P2C	05 ans 07 mois 15 jours
TA ADJAENES P1C	13 ans 01 mois 17 jours
TA SAENES CS	08 ans 06 mois 11 jours
TA SAENES CE	06 ans 09 mois 00 jour
TA APAE	20 ans 04 mois 00 jour
TA ASSPAE	02 ans 09 mois 00 jour
TA INFENES HC	02 ans 00 mois 00 jour

TA ATRF P2C	02 ans 05 mois 00 jour
TA ATRF P1C	08 ans 04 mois 16 jours
TA TECH CS	<i>En attente des données du ministère</i>
TA TECH CE	<i>En attente des données du ministère</i>
TA IGE HC	<i>En attente des données du ministère</i>
TA IGR HC	<i>En attente des données du ministère</i>
TA IGR HC échelon spécial	<i>En attente des données du ministère</i>